RÈGLEMENT INTERIEUR BOA ÉCOLE DE DANSE!

Dénommée ci-après « l'école »

RESPONSABILITÉ

- Chacun au sein de l'école et à ses abords est responsable de ses actes. Les règles de vie courante s'appliquent : un comportement irrespectueux, mettant en danger la sécurité morale et/ou physique d'autrui pourrait justifier la radiation du membre responsable de tels agissements.
- Les locaux doivent rester dans l'état où ils ont été trouvés. Il est strictement interdit d'y fumer. Toute dégradation volontaire pourra justifier la radiation définitive de l'école. Il
 est impératif de respecter la circulation de la rue, le stationnement et le voisinage (propreté, nuisance sonore...)
- L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens personnels.
- Pendant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs qui s'engagent à connaître les règles de sécurité en cas d'incendie ou de tout incident nécessitant une évacuation des locaux (cf panneaux explicatifs).
- L'école demande à chaque membre de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse ou autre activité proposée par l'école. Ni les dirigeantes
 ni les professeurs ne sauraient être tenu.e.s pour responsables en cas de difficultés liées à la santé d'un adhérent. Par ailleurs une attestation responsabilité civile et/ou
 d'assurance extra-scolaire peut également être demandée.

ACCUEIL DES MINEURS ET PARENTS

• Les parents ne seront admis aux cours de leurs enfants que sous conditions. Ils sont tenus de les accompagner et/ou de venir les chercher eux-mêmes et/ou d'avertir les professeurs en cas de changement (quelqu'un d'autre récupère l'enfant, l'enfant rentre seul, le parent est en retard...).

VACANCES / CONGÉS

- Les cours s'arrêtent fin juin et reprennent début septembre.
- Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires et sur les jours fériés. Néanmoins, les professeurs peuvent exceptionnellement assurer des cours sur ces périodes : il leur appartient de prévenir les élèves. En cas d'impossibilité d'assurer les cours, les professeurs doivent en informer les élèves à l'avance.
- En cas d'absence d'un trop grand nombre d'élèves, l'école se réserve le droit de rassembler les cours ou de les annuler. Une absence prévisible doit être communiquée au professeur, au moins ½ journée avant le cours concerné, afin de pouvoir éventuellement en adapter le contenu.

INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Afin d'être accepté en cours, l'élève doit fournir: sa fiche d'inscription complétée; le présent règlement intérieur signé; le règlement de son abonnement selon les
 modalités de paiement choisies; un certificat médical; une photo d'identité récente. Une carte de membre lui sera remise et l'élève pourra alors accéder à ses cours et
 bénéficier des avantages obtenus.
- Le cours d'essai, d'un coût unique de 10€, doit être réglé avant le début de la séance (2 cours d'essai maximum par discipline). En cas d'inscription, son montant est déduit de la cotisation annuelle.
- Le règlement peut se faire en espèces (totalité), par chèque (jusqu'à 5 maximum encaissés en début de mois dont le 1^{er} à date d'inscription), par virement (totalité), ou par carte bancaire (totalité). Les cours à l'unité ne sont possibles que pour les ATELIERS DANSE PARENT-ENFANT et BABY DANCE.
- En cas de défaut de paiement, l'accès aux cours peut vous être refusé. Une relance vous sera adressée. Sans suite, des poursuites pourront être engagées. En cas de difficulté
 de paiement nous vous invitons à nous contacter au plus vite, des solutions existent.
- L'abonnement annuel pour les cours de danse d'une durée de 45' à 1H est de 290€ HT soit 348€ TTC. Ce tarif s'applique aux cours de BACHATA, BACHATA SOLO, HIP-HOP OLD SCHOOL, KIZOMBA/SEMBA, K-POP 8-12ans, LATINO, SALSA CUBAINE, URBAN CLASS et YOGA ENFANT.
- L'abonnement annuel pour les cours de bien-être d'une durée de 1H est de 325€ HT soit 390€TTC. Ce tarif s'applique aux cours de PILATES, STRETCHING et YOGA ADULTE.
- L'abonnement annuel pour les cours de danse d'une durée de 1H30 est de 358€ HT soit 430€TTC. Ce tarif s'applique aux cours de CABARET, K-POP +13ans, HIP-HOP
 CONTEMPORAIN, L.A STYLE, REGGAETON.
- Des tarifs réduits peuvent s'appliquer. Demandeurs d'emploi/étudiants => 10% de réduction. Cours multiples : 2 cours (ou 2 membres même foyer) => 10% de réduction ; 3 cours ou plus (ou 3 membres ou plus du même foyer) => 15% de réduction. Les réductions ne sont pas cumulables, c'est la réduction la plus importante qui s'applique.
- Un gala de fin d'année est organisé en fin de saison. Dans le cas où l'élève s'engage à y participer, une contribution à hauteur de 25€ pour les tenues de scène est demandée. Elle est à régler au moment de la prise d'engagement définitive, au plus tard le 15 janvier.

REMBOURSEMENT

- En cas de restrictions dues à une pandémie ou autre cas de force majeure, en fonction de la décision de la direction, les cours continueront en visio, auquel cas ils ne seraient pas remboursés, ou s'arrêteraient, auquel cas un remboursement serait fait au prorata du nombre de séances perdues.
- L'absence aux cours, ou la radiation ne sauraient justifier un rabais ou un remboursement.
- En cas d'incapacité à poursuivre les cours pour des raisons de santé, un certificat médical vous sera demandé pour éventuellement obtenir un remboursement au prorata du nombre de séances perdues. Dans le cas d'un déménagement pour raisons professionnelles, un justificatif pourra également vous être demandé.

DROIT A L'IMAGE

- En cours d'année, les professeurs sont amenés à publier photos et vidéos des activités de l'école sur internet, flyers ou tout autre support de communication. Les participants sont prévenus, de sorte qu'ils peuvent se mettre « hors champ » dans le cas où ils ne souhaiteraient pas apparaître sur les images.
- Seules les personnes ayant accepté de céder leur droit à l'image figureront sur les publications de l'école. Par principe aucun mineur n'y figurera de manière reconnaissable, sauf autorisation expresse des représentants légaux.
- Si un participant désire publier une photo ou une vidéo prise durant les activités de l'école, il devra alors demander l'autorisation à l'école. Une vigilance toute particulière est demandée en ce qui concerne l'image des mineurs.

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES EN CAS DE PANDÉMIE

- Les élèves s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par l'école. Une hygiène corporelle décente (douche, usage de déodorant, lavage de main avant et après les cours) est demandée, de même que l'usage d'une tenue vestimentaire propre adaptée à la pratique, ainsi que des chaussures réservées à la salle de danse. L'accès au cours pourra être refusé en cas de non-respect de ces règles. Même lorsque les mesures prises sembleront contraignantes (lavage des mains à plusieurs reprises dans le même cours, port du masque, inscription par sms dans le cadre de cours à jauge limitée...), par exemple, dans le cas d'une pandémie, les élèves s'engagent à s'y soumettre, ou à ne pas venir aux cours sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Les contacts physiques peuvent être limités (distanciation, règlements dématérialisés...).
- En cas de suspicion de toute maladie contagieuse, dans le cas où le port d'un masque ne suffirait pas, les élèves éviteront de fréquenter les cours jusqu'à guérison, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Devenir membre de l'école de danse implique l'acceptation de son règlement intérieur.